

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-17949/25/BM

**■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Association Insertion Solidarité Innovations Sociales relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024
132687**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, par délibération n°CT5-099/20 du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 14 décembre 2020, la Métropole a conclu avec l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales (I.S.I.S.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et notamment l'accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de parcours d'insertion professionnelle par des mises en situation de travail dans le cadre de son activité d'aide à la personne.

Par délibération n°CT5-039/21 du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 26 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention complémentaire de 803,17 euros au titre de l'exercice 2021.

Par délibération n°CT5-185-21 du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 13 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention d'un montant de 39 112 euros au titre de l'exercice 2022, liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Par délibération n°CT5-004/22 du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 7 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention complémentaire d'un montant de 752,52 euros au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n°CHL-029-13173/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention d'un montant de 41 176 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2023.

Par délibération, n°CHL-028-15070/23/BM du 07 décembre 2023 la Métropole a approuvé une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Insertion Solidarité Innovations Sociale (ISIS) relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 177 euros liés entièrement à la mise à disposition de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition du personnel à titre onéreux auprès de l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales (ISIS) a été conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Dans ce cadre l'association Insertion Solidarité Innovations Sociale (ISIS) s'engage à rembourser auprès de la Métropole, les charges salariales réelles (rémunérations, cotisations et contributions afférentes) des agents mis à disposition au prorata du temps de mis à disposition effectués par ces derniers.

Pour l'année 2023 et 2024, il s'avère que les charges salariales sont supérieures à celles évaluées et contractualisées au titre de la subvention pour l'année 2023 et 2024. Il est précisé que le montant de ces dernières ne dépasse pas les quotités définies par la convention de mise à disposition conclue entre l'association et la Métropole.

Aussi, il convient de réajuster, au titre de l'année 2023 et 2024 les montants des sommes allouées à l'association au titre de la mise à disposition afin que le remboursement qui interviendra au bénéfice de la Métropole s'effectue sur le fondement des charges salariales réelles.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 667,99 euros qui sera imputé sur l'exercice 2025 réparti de la façon suivante : 2 875,73 € pour 2023 et de 4 792,26 € pour 2024. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 à 44 052.72 euros et au titre de l'exercice 2024 à 45 969.26 euros.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention compte tenu de son objet particulier conformément au Règlement budgétaire et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 102/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 approuvant de la convention pluri annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n°CHL-028-15070/23/BM du 7 décembre 2023 approuvant de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociale (ISIS).

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 7 667,99 euros à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociale (ISIS) au titre de l'exercice 2023 et 2024.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention d'objectifs avec l'association Insertion Solidarité Innovations Sociale (ISIS) relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire 2023 et 2024 au titre des charges salariales pour l'exercice 2023 et 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ